



Association Country Sport Passion ACSP

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Notre association dont la devise est « Convivialité, Complicité, Unité, Simplicité » a pour objet **de promouvoir la danse country, la line dance et des activités sportives diverses et variées par le biais de cours, bals, festivals, démonstrations, sorties, etc.**

Les objectifs de l'association sont de prendre du plaisir à pratiquer, transmettre et développer ces activités sportives et culturelles en proposant :

- Des groupes de chorégraphie en vue de spectacles et diverses animations ;
- Des ateliers d'apprentissage des différentes activités (en groupe ou en individuel) ;
- À certaines occasions, un accompagnement par un ensemble de musiciens ou de professionnels de la musique.

Le tout permettant de travailler le sens du rythme, la souplesse, la mémoire, l'endurance, le cardio et contribuant à un renforcement musculaire de tout le corps.

Toutes ces activités tendent ainsi à créer un climat sain de compréhension, de convivialité, de complicité, de simplicité, d'unité et d'amitié entre les membres.

L'association ouverte à tous les courants de pensée, s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

ADHESION

L'adhésion est individuelle et nominative. Elle couvre la période scolaire de la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre (selon calendriers) au 30 juin de chaque année (aucun cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés).

La liste des documents nécessaires à l'inscription est consultable et téléchargeable sur notre site

(<http://association-acsp.wixsite.com/acsp>)

Pour faire partie de l'association il faut :

1. **Etre agréé** par le Conseil d'Administration/Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.
2. **Accepter les termes sans exception ni réserve des statuts et du règlement intérieur et respecter la devise** de l'association « Convivialité, Complicité, Unité, Simplicité ».
3. Fournir un **certificat médical de moins de 3 mois**, autorisant la pratique de la danse ou des activités sportives (qui couvre toute la saison sportive ou culturelle du 1^{er} Septembre au 30 Juin) : Attention pour les pré-inscriptions de Juin, le certificat médical devra être fourni entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} Septembre afin de valider **l'inscription définitive – document indispensable et obligatoire chaque année** pour accéder aux cours (aucune exception ne sera tolérée).
4. Pour le cours d'essai, le participant ne présentant pas de certificat médical devra impérativement signer une décharge de responsabilité.
5. Remplir une attestation de décharge de responsabilité spécifique pour les mineurs.
6. Fournir obligatoirement avec le **formulaire d'inscription une photo d'identité récente** et 1 enveloppe timbrée pré-remplie à votre adresse si vous ne disposez pas d'adresse électronique.
7. **Avoir réglé les droits d'entrée** (SACEM et Assurances) et **la cotisation**.
 - Soit lors des préinscriptions à partir de début Juin ;
 - avec la possibilité de payer la cotisation en une seule fois ou en 3 fois. (Le 1^{er} chèque encaissé le 30/06 et une date limite de paiement du solde au 15 novembre).
 - Soit par courrier pendant la période d'été, à l'adresse du Siège Social de l'association reprise sur la fiche d'inscription.
 - (attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié).

- Soit à l'inscription en début de saison ;
 - avec un paiement en une seule fois à l'inscription ou en 3 fois avec possibilité d'encaissement des chèques au 15/09 - 15/10 et 15/11).
 - En cas de paiement en espèces, la totalité de la somme est versée le jour de la pré-inscription ou de l'inscription.
 - Dans le cas d'impayés, les frais en sus seront à la **charge de l'adhérent**.
 - En cas de prise en charge par un organisme, vous devez nous fournir, dès 1^{er} jour de l'inscription, un chèque de caution du montant estimé, accompagné du paiement du solde du coût de l'inscription. L'association remet à réception du règlement une attestation du montant acquitté pour l'inscription à l'activité. L'encaissement du chèque de caution peut être différé à la réception du paiement de l'organisme concerné, sans toutefois excéder le 15/11, date à laquelle il sera encaissé.
 - Le montant de la cotisation ne comprend pas les frais de participation aux manifestations (bals, festivals, sortie...). Les élèves intéressés devront s'acquitter du montant propre à chaque évènement.
8. Des **réinscriptions** seront possibles dès le mois de juin de chaque année afin de permettre aux adhérents de conserver leur place dans leur activité pour l'année suivante.
9. Pour intégrer les « **groupes Chorégraphie** », il faut :
- Avoir l'aval de la personne qui entraîne le groupe ;
 - Se soumettre aux exigences de présentation du groupe avec la tenue déterminée par le professeur (une participation financière supplémentaire est à prévoir pour les tenues vestimentaires ; certains accessoires pouvant être pris en charge par l'association)
 - Avoir une attitude motivée et positive et un comportement conforme à la devise de l'association : « Convivialité, Complicité, Unité, Simplicité ».
 - Avoir en mémoire que l'on participe à une démonstration au sein d'un groupe face à un public et non à un bal individuellement.
 - Lors des démonstrations seule la personne qui entraîne le groupe sera décisionnaire pour déterminer le choix des danseurs par chaque danse proposée.
10. L'accès à un cours ne peut se faire qu'après **émargement de la feuille de présence**.
11. Le professeur est seul habilité à décider quel sera le cours le plus adapté à un élève.
12. Le Conseil d'administration/Bureau pourra donner la **possibilité aux enfants des adhérents** de participer à titre ponctuel aux cours « **Débutant** » avec ou sans leur parent moyennant une participation financière par cours et une décharge de responsabilité. Si l'enfant est intéressé et assidu, il pourra lui être proposé une cotisation famille avec présentation d'un certificat médical obligatoire. Pour la sécurité et le confort de tous, il est demandé aux adhérents de ne pas venir aux cours accompagnés d'enfants ne participant pas à l'activité, sauf cas exceptionnel après accord du professeur. L'association ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu aux personnes non adhérentes.
13. Les cours sont ouverts aux enfants à partir de 7 ans avec l'aval de la personne qui entraîne le groupe. Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours et ne pas laisser l'enfant seul sans surveillance avant et après chaque cours. L'association décline toute responsabilité dans le cas où l'accompagnateur l'aurait déposé sans s'en assurer. Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement signer une décharge pour autoriser leur enfant à sortir seul après les cours ou communiquer les coordonnées de la ou des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'activité.
Toute personne susceptible de prendre en charge l'enfant à la fin du cours devra être signalée à l'Association lors de l'inscription à l'aide d'une fiche de renseignements avec photocopie de sa pièce d'identité.
En cas de non retrait de l'enfant par une personne autorisée, passé le délai de 30 minutes après la fin des cours et n'ayant pu contacter la personne référente, l'association se réserve le droit de prévenir le commissariat le plus proche.
Pour le bon déroulement pédagogique, il est demandé aux parents accompagnateurs de ne pas assister au cours ; avant chaque période de vacances scolaires, les parents seront invités à assister au cours pour apprécier les progrès de leurs enfants.
L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé de leur part.
14. **Sous réserve de places disponibles** il sera possible d'assister à **une deuxième ou troisième heure de cours** avec une majoration annuelle.
15. L'**activité sportive** « step » est maintenue pour une heure de cours par semaine.

16. Une **activité « Marche » occasionnelle** sera gratuite pour tous les adhérents à jour de leur cotisation ainsi qu'à leurs enfants mineurs (ou majeurs avec carte d'étudiant) et leur conjoint. Toutes personnes n'étant pas adhérente de l'association pourra y participer en s'acquittant d'une participation financière par sortie et par personne, tarifs dégressifs pour un couple, pour les mineurs et les étudiants sur présentation d'une carte en cours de validité.
17. Il sera accepté **un seul cours d'essai** dans toutes les activités proposées (excepté « l'activité Marche ») moyennant une décharge de responsabilité.
18. Des admissions pourront être prises **en cours d'année** sur décision du Conseil d'Administration/Bureau sous réserve de places disponibles. La cotisation sera calculée au prorata temporis, sachant que tout trimestre commencé sera dû.
19. Tout départ en cours de saison **n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent pour quel que motif que ce soit**. Cette mesure permet le maintien de l'activité ainsi qu'un équilibre financier rigoureux de l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
20. Si une activité ne réunissait pas un **nombre suffisant de participants mettant en péril l'équilibre financier de l'Association**, nous pourrions être amenés à annuler celle-ci en cours d'année. Dans ce cas l'association procéderait à un remboursement au prorata temporis la libérant ainsi de tout engagement.
21. Les **cours annulés** suite à des circonstances indépendantes de la volonté de l'association ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation :
- Absence prolongée d'un professeur ;
 - Intempéries et conditions météorologiques dangereuses ;
 - Travaux, réquisition ou occupation exceptionnelle de la salle ;
 - Autres motifs pouvant mettre en péril la sécurité des adhérents. (*liste non exhaustive*).

Les participants seront alors prévenus par voie d'affichage, sur le site, la page Facebook par courrier électronique ou par téléphone. L'association mettra tout en œuvre pour résoudre les problèmes éventuels.

22. En cas d'**absence exceptionnelle du professeur**, il sera proposé selon décision du Conseil d'Administration :
- Soit un cours de révision proposé par un des membres du Conseil d'Administration / Bureau ;
 - Soit un report du cours durant l'année y compris pendant les vacances scolaires.
23. Radiation
- La qualité de membre se perd par :
- Le non-paiement de la cotisation ;
 - La non-participation prolongée aux activités de l'association ;
 - La démission ;
 - Le décès ;
 - L'infraction aux statuts et règlement intérieur, présents ou à venir ;
 - Une attitude non conforme à la devise de l'association et/ou au respect de la personne :
 - tout propos diffamatoires ;
 - agressivité (paroles ou gestes) ;
 - atteinte à la vie privée envers les adhérents ou l'animateur ;
 - perturbation du déroulement des cours ou lors de démonstrations ;seront pris en compte par les membres du Conseil d'Administration/Bureau pour statuer sur l'éventuel radiation du ou des adhérents concernés. Cet article s'applique également pour toutes les conversations échangées sur les réseaux sociaux.

La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration/Bureau pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres. L'intéressé sera invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration/Bureau et/ou par écrit. Le bureau réuni à cet effet statuera au scrutin secret.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Selon la loi du 1^{er} Juillet 1901, Article 9, Décret du 16 Août 1901, Article 14, l'Assemblée Générale Ordinaire n'étant obligatoire légalement qu'en cas de dissolution, elle ne sera réunie que lorsque des décisions importantes non prévues dans les statuts et susceptibles de modifier d'une manière significative le fonctionnement de l'association devront être prises.

Dans ce cas seulement, tous les membres de l'association pourront y assister au jour, lieu et heures indiqués dans l'avis de convocation selon les conditions reprises dans l'article 11 des statuts.

Aussi, dans un souci de transparence, tous les Procès-verbaux, rapports moraux/activité de l'association ainsi que les comptes annuels (bilans, compte de résultats et annexes) seront à disposition des adhérents et consultables sur demande à tout moment.

ATTITUDE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les adhérents ont l'obligation :

- De respecter les horaires et d'assister à chaque cours **dans son intégralité** (y compris les étirements). En cas de départ dû à une urgence personnelle exceptionnelle, l'adhérent en informera le professeur.
- Afin de ne pas déranger le bon déroulement de la séance précédente, dans un esprit de convivialité pour privilégier les contacts entre les danseurs de chaque cours, le professeur vous autorisera à danser la dernière danse du cours précédent. Par respect pour les adhérents qui paient une cotisation de 50€ pour participer à un second cours, nous vous demandons de **respecter et d'attendre cette consigne en toute discrétion dans le vestiaire.**
- De participer assidûment aux cours auxquels ils sont inscrits afin d'avoir une réelle progression.
- De respecter la devise de l'association et avoir l'esprit de groupe. Tout comportement déplacé et/ou perturbateur pourra entraîner une exclusion immédiate du cours.
- De porter une tenue adaptée sans signe politique, religieux ou dérangeant.
- **De venir à chaque cours avec :**
 - le chapeau que vous aurez acheté auprès de l'association en début d'année.
 - le badge et votre carte adhérent qui **sera à rendre impérativement en fin de saison** (en cas de perte il vous sera facturé 5€ pour refaire le tout, et en cas de détérioration du badge 2€)
- D'utiliser une paire de chaussures propres à l'intérieur des locaux (pas de talons fins ni fers sous les chaussures). Il est important de s'assurer que ses chaussures ne laissent pas de traces sombres sur le sol (matière, cirage...).
- De ne pas fumer dans et aux abords des locaux.
- De ne pas venir dans les cours/bals/festivals/démonstrations/sorties, etc. avec des objets de valeur. L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.
- De sortir des cours tardifs le plus discrètement possible pour le bien-être du voisinage.

DROIT A L'IMAGE ET LIBERTE D'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

La publication de photos réalisées lors de ses activités **est acceptée** par chaque membre **au moment de la signature du document d'adhésion**. Ces photos seront partagées sur la page Facebook de l'association et entre les membres sur le site uniquement sur connexion privée avec un accès par mot de passe. Il est strictement interdit de communiquer celui-ci pour quelques raisons que ce soient.

Dans le cas où l'association utiliserait une de ces photos pour faire sa propre publicité, elle demanderait à toutes les personnes figurant sur le cliché une autorisation écrite de publication.

L'association ne serait être tenue responsable de toute publication faite par une personne extérieure lors des diverses manifestations ou démonstrations.

Les informations recueillies par l'association sont uniquement destinées au bon fonctionnement de celle-ci. En aucun cas, ces informations ne sont communiquées à des tiers. Chaque adhérent dispose d'un droit de rectification des données ou images le concernant.

ASSURANCE

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la « SMACL Assurances » qui couvre les périodes d'activités. En cas d'accident, l'association doit être prévenue dans les 48 heures et le constat doit être déposé chez l'assureur au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant celui-ci.

Cependant, chaque adhérent devra avoir une assurance personnelle de responsabilité civile et dommages corporels qui prendront en charge les frais en cas d'accident ou d'incident.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration/Bureau. Le nouveau règlement sera automatiquement diffuser et consultable sur le site de l'association ou remis en mains propres.

Le règlement intérieur s'applique aux adhérents majeurs et mineurs. Le fait de s'inscrire à un cours implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité. Les membres du Conseil d'Administration/Bureau et les professeurs sont habilités à le faire respecter.

Les adhérents qui, par le fait d'actes ou d'attitudes non conformes, auront nuit à l'association ou aux adhérents, pourront être sanctionnés par décision du Conseil d'Administration/Bureau. La sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association, conformément aux statuts.